

EXAMEN DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE **FEMMES-HOMMES**

DANS UNE DÉMARCHE CONSTRUITE AVEC LES INSTITUTIONS REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL, SYNDEX PROPOSE ANALYSES ET ASSISTANCE POUR ÉTABLIR UN DIAGNOSTIC À PARTIR D'UN ÉTAT DES LIEUX, POUR MESURER ET QUALIFIER LES ÉCARTS, POUR REPERER LES STRUCTURANTS CONDUISANT AUX INÉGALITÉS ET POUR RECHERCHER DES PROCESSUS ET PLANS D' ACTIONS ADAPTÉS.

Le travail de l'expert :

- ❑ Apprécier la qualité des informations existantes sur l'égalité hommes-femmes, leur conformité à la loi, la pertinence des indicateurs communiqués.
- ❑ Analyser les informations via les documents légaux mais aussi via l'analyse des bases de données sociales de l'entreprise.
- ❑ Mettre à jour les écarts en termes d'accès à l'emploi, de recrutement, de parcours professionnels et/ou d'élaboration des rémunérations.
- ❑ Identifier les mécanismes qui les structurent.
- ❑ Donner à voir sur l'impact des processus de gestion de ressources humaines : modalités d'attribution des augmentations et des primes, sélection des candidatures, responsabilité des évaluations, pilotage de la mobilité, accès aux formations, actions favorisant l'articulation entre vie privée et vie professionnelle...
- ❑ Interroger la pertinence des plans d'action et la mise en œuvre opérationnelle des accords en place.
- ❑ Proposer les indicateurs pertinents pour quantifier et qualifier les termes d'un accord sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et permettre le suivi de son application.
- ❑ Préconiser toutes actions permettant la construction concrète et mesurable de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Qui peut désigner l'expert ?

Le Comité d'Entreprise
Le Comité Central d'Entreprise

Quand ?

Toute l'année
Au moment de la désignation de l'expert sur l'analyse des comptes annuels
En préparation aux NAO

Comment désigner l'expert ?

Application des articles L 2325-35 et suivants du Code du Travail

Prise en charge

Par l'entreprise
Par le CE ou le CCE
Par l'entreprise et le CE/CCE

Quels autres partenaires :

La commission Egalité professionnelle
Des personnes ressources (élu-es et salarié-es)